

PROGRAMME

« DITES-LE-NOUS UNE FOIS »

Suppression des pièces
justificatives pour les
entreprises en 2017

Dossier de presse

6 mai 2015





MOINS DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Le Gouvernement vient d'adopter en conseil des ministres, dans le cadre du programme « **Dites-le-nous une fois** », une ordonnance qui allège les démarches administratives des acteurs économiques.

FINI LES DÉMARCHES À RÉPÉTITION !

Pour plus de 3 entreprises sur 4¹, ne pas fournir à plusieurs reprises des pièces administratives que l'administration possède déjà doit être la priorité numéro 1 de la simplification. L'enjeu est énorme sur le plan économique :

Le coût total de la charge administrative pesant sur les entreprises est estimé entre

**3 et 5 %
du PIB**

Le programme « **Dites-le-nous une fois** » contribue à la réduction de la charge administrative des entreprises : pour une cinquantaine de démarches, des demandes de données ou de pièces justificatives ont été supprimées depuis 2013. Une dizaine de démarches a même été supprimée ! « Dites-le-nous une fois » permet donc d'éliminer des démarches irritantes pour les entreprises.

« Pour libérer l'activité économique, il faut libérer les entrepreneurs des démarches trop encombrantes. « Dites-le-nous une fois » est l'engagement du Gouvernement dans ce qu'attendent concrètement les entreprises, notamment les plus petites : moins de temps passé à faire des démarches, plus de temps pour créer de la valeur ! »

Thierry Mandon, secrétaire d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification.

¹ Source étude BVA «Omnibus» 2010

CADRE JURIDIQUE

Avec l'ordonnance adoptée par le Gouvernement, le cadre juridique est adapté pour que cet allègement soit mis en œuvre pour les principales démarches des entreprises, à horizon 2017. Ce sont les acteurs publics qui partageront ces informations entre eux, en développant la capacité d'échange entre administrations nécessaire : un décret listera les pièces que les entreprises n'auront ainsi plus à produire.

Parmi les pièces qui n'auront plus à être produites dès 2017, grâce au développement d'interfaces (API) permettant d'obtenir directement et en temps réel par appel de données auprès des administrations concernées les informations relatives aux entreprises, on peut citer notamment :

- **L'attestation de régularité fiscale** émanant de la direction générale des finances publiques (DGFiP) ;
- **L'attestation de régularité sociale** émanant de la mutualité sociale agricole (MSA) ;
- **L'attestation de régularité sociale et l'attestation de vigilance** émanant de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ;
- **La déclaration fiscale et ses annexes** ;
- **Les statuts des entreprises**, fournis par le GIE Infogreffe, à l'appui des demandes d'aides publiques formulées auprès d'un opérateur public ;
- **Le Kbis**, fourni par le GIE Infogreffe, notamment à l'appui des dossiers de demandes d'aide.

Les échanges de ces pièces justificatives permettront notamment de simplifier :

- **L'ensemble des marchés publics** ;
- **Toutes les demandes d'aides et de subventions** ;
- **Les demandes d'autorisations et déclarations diverses d'activité** ;
- **Les démarches agricoles, environnementales et douanières** ;
- **Les démarches liées à l'emploi et à la formation professionnelle** (ex : simplification du suivi d'exécution par l'activité économique – IAE).

Le cadre juridique simplifié par l'ordonnance permettra de supprimer d'autres pièces justificatives protégées par un secret (liasse fiscale, statuts, éléments d'information pour les associations, etc.), et l'appliquer à de nombreux autres cas de démarches administratives (ensemble des aides publiques, démarches dans le champ environnemental, culturel, autorisations diverses, etc.). Il ne sera plus possible de pouvoir opposer le secret quand l'administration est déjà habilitée à obtenir l'information auprès de l'entreprise. Le cadre reste cependant protecteur du droit d'usage des données, car ces échanges resteront encadrés par décret en Conseil d'État pris après avis de la CNIL.

Les autorités administratives destinataires de ces informations ou données ne peuvent, pour ce qui concerne les entreprises, se voir opposer le secret professionnel dès lors qu'elles sont, dans le cadre de leurs missions légales, habilitées à connaître des informations ou des données ainsi échangées.

PREMIERS DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

Le Gouvernement a d'ores et déjà mis en œuvre deux dispositifs d'allègement des démarches administratives pour deux événements importants pour la croissance d'une entreprise : la réponse aux marchés publics et la demande d'aides et subventions publiques.

Le dispositif « **marché public simplifié** » (**MPS**) a profondément simplifié les réponses aux appels d'offre publics, souvent jugées trop lourdes, notamment par les petites entreprises.

La suppression des pièces justificatives (attestations sociales, fiscales, DC1, DC2, Kbis, attestations Qualibat, attestations de cotisation retraite, ..) est déjà une réalité.

Avec **MPS**, une entreprise peut désormais répondre à un marché public en fournissant uniquement son numéro SIRET. Ce sont les organisations acheteuses qui récupèrent directement les informations complémentaires dont elles ont besoin (le chiffre d'affaires, par exemple), sans plus avoir à les demander aux entreprises. Depuis juin 2014, il est ainsi désormais possible de répondre à un marché public de manière simplifiée sur l'une des 10 principales places de marché publiques existantes (Etat, région Île-de-France, région Bretagne, région Bourgogne, etc.).

Depuis novembre 2014, le dispositif aide publique simplifiée (APS) est testé pour offrir les mêmes possibilités pour les demandes d'aides publiques.

APS fonctionne selon le même principe que « marché public simplifié » : pour solliciter une aide publique, l'entreprise n'a plus à fournir que son numéro SIRET, en lieu et place des justificatifs nombreux demandés aujourd'hui (extrait Sirene, attestations fiscales, sociales, statuts de l'entreprise, liasse fiscale, ...). L'organisme détenteur de la subvention récupère directement les informations sur l'entreprise auprès des administrations compétentes.

Ce dispositif est déjà déployé à partir du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) proposé par la Banque publique d'investissement (BPI) ; il est progressivement étendu à tous types d'aides, avec de nombreux partenaires (CCI France, les Conseils régionaux d'Île-de-France, de Bretagne, de Bourgogne et d'Aquitaine, France Agrimer, etc.).

QUELS GAINS POUR LES ENTREPRISES ?

Pour **marché public simplifié (MPS)**, le gain à la cible est estimé à :

**60 millions
d'euros pour
les entreprises**

(soit pour 300 000 marchés et en moyenne 3 réponses à un appel d'offres)

Pour **aide publique simplifiée (APS)**, on estime sur une base de 150 000 demandes d'aides (fourchette basse) un gain de :

**16 millions
d'euros pour
les entreprises**

La suppression des pièces justificatives est estimée, sur un potentiel d'une soixantaine de démarches parmi les plus courantes qu'effectuent les entreprises, à :

**200 millions
en année pleine**

Ce n'est « plus la peine de fournir toute cette multitude de papier ! » C'est « un gain de temps, effectivement. Je vais pouvoir répondre à plusieurs marchés publics s'ils se présentent de cette façon, il n'y a aucun problème ! »

Témoignage de **Sylvie THURIES**, attachée de direction, Marseille.

CONTACT

Barbara Pennamen

01 42 75 64 40

06 08 16 61 42

cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA RÉFORME
DE L'ÉTAT ET
DE LA SIMPLIFICATION